



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 25
Nombre de présents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS FÉVRIER A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 29 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire

Ginette COCU, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles

QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurence DURA, Arnaud VANNIER,

Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Conseillers

Municipaux

Pouvoirs : Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)
Pascale CADET (*pouvoir à Mme TELLOTTE*), Alexis CHAMEREAU
(*pouvoir à Mr BIANCHI*), Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mr LUZI*),
Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme COCU*), Nadine FRANCON
(*pouvoir à Mme DURA*), Jean ALESI (*pouvoir à Mr BENY*), Sophie GAIME
(*pouvoir à Mme DUCROT*), Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Mme SKORIC*),
Vincent JUREDIEU (*pouvoir à Mr VANNIER*)

Absente : Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Philippe BENY

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-04 Convention avec le CD60- Création d'un plateau surélevé Rue Aristide Briand

Conformément :

❖ A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

❖ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DÉCIDE de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 04 février 2025

Le Maire,

Philippe KELLNER

